

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**Philippe MACHENAUD-JACQUIER**
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 168
N° 88 - Numera Hau**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 1
no Novema 2019

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 88 du 1er Novembre 2019

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Pages

Délibérations de l'assemblée de la Polynésie française ou de la commission permanente

Délibération n° 2019-94 APF du 28 octobre 2019 portant modification n° 4 de la délibération n° 2018-96 APF du 6 décembre 2018 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2019.	20912
Délibération n° 2019-95 APF du 28 octobre 2019 portant approbation du projet de convention relatif à l'attribution par l'Etat d'une dotation de 12 millions d'euros sur l'année 2019 destinée à soutenir les réformes visant à assurer la pérennité du régime de solidarité de la Polynésie française.	20918

REUNION QUARTIER
 19.11.2019 10:00:00

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

DELIBERATION n° 2019-94 APF du 28 octobre 2019 portant modification n° 4 de la délibération n° 2018-96 APF du 6 décembre 2018 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2019.

NOR : DBF1922110DL-4

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2018-96 APF du 6 décembre 2018 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2272 CM du 17 octobre 2019 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 2776-2019 APF/SG du 23 octobre 2019 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 122-2019 du 24 octobre 2019 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 28 octobre 2019,

Adopte :

Article 1er. — Les recettes ordinaires du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2019 sont modifiées comme suit :

MISSION / PROGRAMME	Lig. Budgétaire / Article	LIBELLE	EN €	EN €
96902	74711	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE Participations de l'Etat - Education	4 773 270	
		TOTAL MISSION 969	4 773 270	0
97106	74715	SPORTS Participations de l'Etat - Jeunesse et sport		526 492
		TOTAL MISSION 971	0	526 492
99103	002	OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES Résultat de fonctionnement reporté	1 750 600 299	
	7521	Amendes et confiscations non fiscales	100 000 000	
		TOTAL MISSION 991	1 850 600 299	0
TOTAL GENERAL			1 855 373 569	526 492
SOLDE			1 454 847 077	

Art. 2. — Sont autorisées les transformations de postes recensées à l'annexe 1 de la présente délibération.

Art. 3. — Les dépenses ordinaires du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2019 sont modifiées comme suit :

MISSION/ PROGRAMME	Lig. Budgétaire/ Article	LIBELLÉ	EN €	EN €
023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 173 900 000	
		TOTAL MISSION 023	1 173 900 000	0
96001		GOUVERNEMENT		
	606	Achats non stockés de matières et fournitures	28 000 000	
96006		RELATIONS EXTERIEURES		
	674	Transports	10 850 000	
		TOTAL MISSION 960	38 850 000	0
96201		RESSOURCES HUMAINES		
	64111	Rémunération brute	5 800 000	
96202		REMUNERATION ET CHARGES		
	64112	Indemnités pour travaux supplémentaires	800 000	
		TOTAL MISSION 962	6 600 000	0
96501		AGRICULTURE ET ELEVAGE		
	6743	Subventions exceptionnelles aux organismes publics	72 870 000	
		TOTAL MISSION 965	72 870 000	0
96701		TRAVAIL		
	6573310	RCS	187 000 000	
		TOTAL MISSION 967	187 000 000	0
96801		CULTURE ET ART CONTEMPORAIN		
	6574	Subventions aux associations et aux autres organismes de droit privé	4 297 057	
		TOTAL MISSION 968	4 297 057	0
96902		ENSEIGNEMENT SECONDAIRE		
	628	Divers - Autres services extérieurs	1 800 000	
	6574	Subventions de fonctionnement aux organismes publics	4 773 279	
96950		PROMOTION DES LANGUES POLYNESIENNES, FLIBRILINGUISTIE		
	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		3 000 000
	6574	Subventions de fonctionnement aux organismes publics		297 057
		TOTAL MISSION 969	6 573 279	3 297 057
97001		OFFRE DE SANTE - MEDICINE CURATIVE		
	657332	Centre hospitalier de Polynésie française	319 240 299	
		TOTAL MISSION 970	319 240 299	0
97100		SPORTS		
	6574	Subventions aux associations et aux autres organismes de droit privé		576 495
		TOTAL MISSION 971	0	576 495
97502		TRANSPORTS ET AFFAIRES MARITIMES		
	606	Achats non stockés de matières et fournitures	60 000 000	
		TOTAL MISSION 975	60 000 000	0
TOTAL GENERAL			1 858 670 624	3 873 552
SOLDE			1 854 847 477	

Art. 4. — Les recettes extraordinaires du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2019 sont modifiées comme suit :

MISSION/ PROGRAMME	Lig. Budgétaire/ Article	LIBELLÉ	EN €	EN €
021		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 173 900 000	
		TOTAL MISSION 021	1 173 900 000	0
91603		AFFAIRES FONCIERES		
	211	Terrains	1 432 000 000	
		TOTAL MISSION 916	1 432 000 000	0
TOTAL GENERAL			2 605 900 000	0
SOLDE			2 605 900 000	

Art. 5. — Les autorisations de programme votées au budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2019 sont modifiées comme suit :

MISSION	A. P.	LIBELLÉ	FN	FN		
901	888 2019	MOYENS INTERNES				
		Information du NIO et dématérialisation du JOPF	15 000 000			
		TOTAL MISSION 901	15 000 000	0		
		903	34 2019	PARTENARIAT AVEC LES "COLLECTIVITÉS"		
				Subventions aux communes - Acquisitions foncières, bâtiments et aménagements divers - Programmation 2019		53 580 000
				Subventions aux communes - Sanitaire et social - Programmation 2019		32 500 000
				Subventions aux communes - Voirie - Programmation 2019		15 600 000
				Subventions aux communes - Cimetières - Programmation 2019		2 360 000
				Subventions aux communes - Services publics de l'énergie électrique - Programmation 2019	124 900 000	
				Subventions aux communes - Gestion de l'eau - Programmation 2019		15 800 000
				Subventions aux communes - Transports - Programmation 2019		18 500 000
				Subventions aux communes - Travaux - Programmation 2019	18 648 074	
				Subventions aux communes - Déchets - Programmation 2019		14 740 000
				Subventions aux communes - Police municipale et incendie & secours - Programmation 2019	47 731 926	
TOTAL MISSION 903	192 280 000			192 280 000		
904	890 2019			TOURISME		
		Aménagement du site de Tahiti	5 000 000			
		Aménagement du site de la Pointe Venus - Travaux tranche 2 (CJP 2 - 2019)	5 000 000			
TOTAL MISSION 904	10 000 000	0				
905	892 2019	DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES PROPRES				
		Aides à la pêche artisanale - 2019	75 000 000			
		Aménagement du domaine de Punaui - Etudes	230 000 000			
		Avance en compte courant à l'Hotellerie de Tahiti	470 000 000			
TOTAL MISSION 905	775 000 000	0				
906	894 2019	CULTURE ET PATRIMOINE				
		Lieux de mémoire des essais nucléaires	120 000 000			
		Subvention ITFN - Aménagement espace Taata - 2018		1 750 000		
		Subvention d'investissement aux associations - 2019	1 300 000			
TOTAL MISSION 906	121 300 000	1 750 000				
907	896 2019	ENSEIGNEMENT				
		Construction du lycée et collège de Bora Bora	136 000 000			
		Construction du lycée de Moorea - Etudes	28 000 000			
		Renovation du collège de Taanua - Etudes et travaux (Ecat Educ 2017)	20 000 000			
		Restructuration du lycée professionnel d'Aurore - Etudes et travaux (Ecat Educ 2017)	30 000 000			
		Construction de l'Institut de la cuisine scolaire de Faaa - Etudes et travaux (PIA - 2017)	70 000 000			
		Construction du plateau sportif du collège de l'Aspirant - Etudes et travaux (PIE)	20 000 000			
		Equipements informatiques des collèges et lycées - 2019	40 000 000			
TOTAL MISSION 907	444 000 000	0				
910	898 2019	SANTÉ				
		Acquisition de matériel médical - 2019	160 000 000			
		Subvention CHPP - Travaux et Equipements en faveur du service oncologie (Onco 2019)		85 000 000		
		Subvention au CHPP - Acquisition d'un scanner (CJP 2 - 2019)		60 000 000		
		Subvention CHPP - Acquisition du TEP SCAN pour le service oncologie (CJP 2 - 2019)	330 000 000			
		Subvention CHPP - Aménagements et constructions	95 000 000			
		Subvention CHPP - Matériels et équipements	492 000 000			
Subvention ILM - Equipements en faveur de l'anatomie et pathologie (Onco 2019)	83 000 000					
TOTAL MISSION 910	1 100 000 000	142 000 000				
911	902 2019	VIE SOCIALE				
		Subvention DSPF - Renovation plateau sportif couvert en kery et du local sanitaire - Pacifique protestants - Aitahiti	20 000 000			
TOTAL MISSION 911	20 000 000	0				
914	899 2019	RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS				
		Acquisitions foncières pour la réalisation du centre-ville Taia	7 000 000			
		Acquisition de Fakahia - Extension pour l'accueil AIR 42 (JIF 2019)	10 000 000			
		Reconstruction du pont de la rivière Muanapu sur la RFI - Punaui (JIF 2019)		10 000 000		
		Aménagement et travaux divers - Réseau routier TG - 2019	50 000 000			
		Reconstruction ponton au centre de Vaitape - Bora Bora (JIF 2019)		7 000 000		
		Aménagement de la traversée de Papara - Tranche 1 (JIF 2019)		30 000 000		
		Aménagement parking centre ville d'Anaa (JIF 2019)	35 000 000			
		Aménagement du front de mer de Taiohae - Section 1 - Nuku Hiva - Travaux (JIF 2019)	30 000 000			
		Construction d'une marina à Miverai - Rurutu - Travaux (JIF 2019)	7 000 000			
		Mise aux normes de balisage diurne et signalisation verticale des aérodromes - Tranche 6 (JIF 2019)	45 000 000			
		Réalisation d'un débarcadere à Amanu (JIF 2019)		30 000 000		
		Réhabilitation du quai de Tapuarau - Travaux - Tranche 1 (JIF 2019)	45 000 000			
		Berçage de la route de la vallée Tevafuata - Hitiara O te ta	50 000 000			
TOTAL MISSION 914	299 000 000	97 000 000				
915	903 2019	TRANSPORTS				
		Aménagement et équipement des locaux de la DPAM (logement)		60 000 000		
Subvention FEPSM - Acquisition vedette de sauvetage et d'assistance médicale - Marqueses	60 000 000					
TOTAL MISSION 915	60 000 000	60 000 000				
916	904 2019	URBANISME, HABITAT ET FONCIER				
		Subvention OPH - Renovation Cité Mariani - Travaux (CJP 2 - 2019)	22 252 100			
		Acquisition immobilière Domaine Martin	20 000 000			
		Acquisition immobilière Domaine Martin (EJO)	1 000 000 000			
		Acquisition immobilière TDF (EJO)	432 000 000			
TOTAL MISSION 916	1 474 252 100	0				
951	905 2019	GESTION FINANCIERE				
		Crédit vendeurs - Acquisition Domaine Martin	100 000 000			
		Crédit vendeurs - Acquisition TDF Martin	72 000 000			
TOTAL MISSION 951	172 000 000	0				
TOTAL GENERAL			4 765 432 100	494 050 000		
SOLDE			4 271 802 100			

Art. 6.— Les crédits de paiement votés au titre des dépenses en capital du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2019 sont modifiés comme suit :

MISSION	LIBELLE	EN F	EN F
905	DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES PROPRES	201 000 000	
908	CULTURE ET PATRIMOINE	10 000 000	
910	SANTÉ	450 000 000	
913	TRANSPORTS	10 000 000	
916	URBANISME, HABITAT ET FONCIER	1 432 000 000	
TOTAL GENERAL		2 693 000 000	0
SOLDE		2 693 000 000	0

Art. 7.— Sont autorisées les modifications de libellés suivantes :

- 392.2017 : Etudes et travaux pour la réalisation d'ateliers relais pour le développement de l'agriculture (CdP 2 - 2019) ;
- 95.2019 : Aménagement du domaine de Puunui, études ;
- 181.2019 : Subvention ONATI - programme DAB - phase 1 ;
- 183.2019 : Subvention OPT - Manatua Iru ;
- 402.2019 : Subvention IJSPPF, rénovation plateau sportif couvert en kerto et du local sanitaire, paroisse protestante, Afaahiti.

Lire :

- 392.2017 : Réalisation d'ateliers d'agro transformation pour le développement de l'agriculture (CdP 2 - 2019) ;

- 95.2019 : Aménagement du domaine de Puunui - Vairao (FEI 2019) ;
- 181.2019 : Subvention Fare Rata programme DAB, phase I ;
- 183.2019 : Subvention ONATI - Manatua Iru ;
- 402.2019 : Subvention IJSPPF - Rénovation plateau sportif et reconstruction du local sanitaire, paroisse protestante, Afaahiti

Art. 8.— Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,
Béatrice LUCAS.

Le président,
Gaston TONG SANG.

Annexe 1

LISTE DES TRANSFORMATIONS DE POSTES

98501 - AGRICULTURE ET ÉLEVAGE

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	N° poste	Intitulé du poste
393	DIRECTION DE L'AGRICULTURE	-1	AN	5	SF	979	OUVRIER
		1	TT	D	AF	979	AGENT DE BUREAU

98502 - FORÊTS

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	N° poste	Intitulé du poste
393	DIRECTION DE L'AGRICULTURE	-1	AN	5	SF	959	OUVRIER
		1	TT	D	TE	959	AIDE TECHNIQUE
		-1	AN	5	SF	1127	CHAUFFEUR
		1	TT	D	TE	1127	AIDE TECHNIQUE

98702 - EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	N° poste	Intitulé du poste
342	SERVICE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE	-1	TT	B	TE	7400	TECHNICIEN
		1	TT	B	AF	7400	RÉDACTEUR

98502 - PATRIMOINE ET TRANSMISSION DES SAVOIRS TRADITIONNELS

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	N° poste	Intitulé du poste
357	DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE	-1	TT	D	TE	7375	AIDE TECHNIQUE
		1	TT	B	AF	7375	RÉDACTEUR

97001 - OFFRE DE SANTÉ - MÉDECINE CURATIVE

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	N° poste	Intitulé du poste
322	DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE	-1	TT	D	TE	3120	AIDE TECHNIQUE
		1	TT	D	AF	3120	AGENT DE BUREAU
		-1	TT	D	TE	7032	AIDE TECHNIQUE
		1	TT	D	AF	7032	AGENT DE BUREAU

97002 - SANTÉ PUBLIQUE - PRÉVENTION

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	N° poste	Intitulé du poste
322	DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE	-1	TT	C	SA	2551	AUXILIAIRE DE SOINS
		1	TT	C	SA	2551	AGENT MÉDICD TECHNIQUE

97401 - RÉSEAU ROUTIER

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	N° poste	Intitulé du poste
327	DIRECTION DE L'ÉQUIPEMENT	-1	AN	5	SF	1703	OUVRIER
		1	TT	D	TE	1703	AIDE TECHNIQUE
		-1	AN	5	SF	1742	OUVRIER
		1	TT	D	TE	1742	AIDE TECHNIQUE
		-1	AN	5	SF	1745	OUVRIER
		1	TT	D	TE	1745	AIDE TECHNIQUE
		-1	TT	C	AF	1747	ADJOINT ADMINISTRATIF
		1	TT	C	TE	1747	AGENT TECHNIQUE
		-1	AN	5	SF	1767	OUVRIER
		1	TT	D	TE	1767	AIDE TECHNIQUE
		-1	AN	5	SF	1785	OUVRIER
		1	TT	D	TE	1785	AIDE TECHNIQUE
		-1	AN	5	SF	1801	OUVRIER
		1	TT	D	TE	1801	AIDE TECHNIQUE
		-1	AN	5	SF	1829	OUVRIER
		1	TT	D	TE	1829	AIDE TECHNIQUE
-1	AN	5	SF	1833	OUVRIER		
1	TT	D	TE	1833	AIDE TECHNIQUE		

		-1	AN	3	SF	1930	MECANICIEN
		1	TT	C	TE	1930	AGENT TECHNIQUE
		-1	AN	6	SF	1985	CONDUCTEUR D'ENGIN
		1	TT	D	TE	1985	AIDE TECHNIQUE
		-1	AN	5	SF	6329	AGENT DE SERVICE
		1	TT	D	TE	6329	AIDE TECHNIQUE
		-1	AN	6	SF	6341	AGENT DE SERVICE
		1	TT	D	TE	6341	AIDE TECHNIQUE
		-1	AN	6	SF	6414	OUVRIER
		1	TT	D	TE	6414	AIDE TECHNIQUE
		-1	AN	6	SF	6460	OUVRIER
		1	TT	D	TE	6460	AIDE TECHNIQUE
		-1	AN	6	SF	6838	OUVRIER
		1	TT	D	TE	6838	AIDE TECHNIQUE
		-1	AN	4	SF	8245	EMPLOYE D'ADMINISTRATION
		1	TT	C	TE	8245	AGENT TECHNIQUE

97402 - PORTS ET AÉROPORTS

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	N° poste	Intitulé du poste
327	DIRECTION DE L'ÉQUIPEMENT	-1	AN	3	SF	1369	ADJOINT ADMINISTRATIF
		1	TT	C	TE	1369	AGENT TECHNIQUE
		-1	AN	5	SF	1652	OUVRIER
		1	TT	D	TE	1652	AIDE TECHNIQUE
		-1	AN	6	SF	1659	OUVRIER
		1	TT	D	TE	1659	AIDE TECHNIQUE

97403 - PROTECTION CONTRE LES EAUX

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	N° poste	Intitulé du poste
327	DIRECTION DE L'ÉQUIPEMENT	-1	AN	5	SF	1707	OUVRIER
		1	TT	D	TE	1707	AIDE TECHNIQUE
		-1	AN	5	SF	1800	OUVRIER
		1	TT	D	TE	1800	AIDE TECHNIQUE
		-1	AN	5	SF	1830	OUVRIER
		1	TT	D	TE	1830	AIDE TECHNIQUE
		-1	AN	5	SF	6421	OUVRIER
		1	TT	D	TE	6421	AIDE TECHNIQUE
		-1	AN	6	SF	6431	OUVRIER
		1	TT	D	TE	6431	AIDE TECHNIQUE

97502 - TRANSPORTS ET AFFAIRES MARITIMES

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	N° poste	Intitulé du poste
327	DIRECTION DE L'ÉQUIPEMENT	-1	TT	D	TE	8833	AIDE TECHNIQUE
		1	TT	D	AF	8833	AGENT DE BUREAU

97504 - SÉCURITÉ AÉROPORTUAIRE (ETAT)

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	N° poste	Intitulé du poste
3471	DIRECTION DE L'AVIATION CIVILE - SA	-1	TT	C	TE	8488	AGENT TECHNIQUE
		1	TT	C	AF	8488	ADJOINT ADMINISTRATIF
		-1	TT	B	TE	9579	TECHNICIEN
		1	TT	B	AF	9579	RÉDACTEUR

DELIBERATION n° 2019-95 APF du 28 octobre 2019 portant approbation du projet de convention relatif à l'attribution par l'Etat d'une dotation de 12 millions d'euros sur l'année 2019 destinée à soutenir les réformes visant à assurer la pérennité du régime de solidarité de la Polynésie française.

NOR : DPS1900794DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2269 CM du 16 octobre 2019 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 2776-2019 APF/SG du 23 octobre 2019 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 123-2019 du 24 octobre 2019 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 28 octobre 2019,

Adopte :

Article 1er.— Le projet de convention relatif à l'attribution par l'Etat d'une dotation de 12 millions d'euros sur l'année 2019 destinée à soutenir les réformes visant à assurer la pérennité du régime de solidarité de la Polynésie française, annexé à la présente délibération, est approuvé sous réserve que lui soient apportées les modifications suivantes :

- 1° A la première phrase du Préambule, les termes : "Le régime de solidarité de la Polynésie française (devenu régime de solidarité territorial, RST)" sont remplacés par les termes : "Le régime de solidarité territorial, RST (devenu régime de solidarité de la Polynésie française, RSPF)" ;
- 2° Au point 1° de l'article 1er sur les engagements de l'Etat, le terme : "Territorial" est supprimé ;
- 3° Au dernier paragraphe du point 1° de l'article 2 sur les engagements de la Polynésie française, les termes : " déduction faite des factures non encore réglées par la CPS" sont supprimés.

Art. 2.— Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,
Béatrice LUCAS.

Le président,
Gaston TONG SANG.

CONVENTION relative à l'attribution par l'Etat d'une dotation de 12 millions d'euros sur l'année 2019 destinée à soutenir les réformes visant à assurer la pérennité du régime de solidarité de la Polynésie française.

Préambule

Le Régime de Solidarité de la Polynésie française (devenu Régime de Solidarité Territorial, RST) a été créé en 1994, en même temps qu'était mise en place la Protection Sociale Généralisée (PSG). Dès l'origine, la participation de l'Etat, nécessairement limitée dans le temps, a pris la forme d'un versement d'une subvention dont les principes ont été portés par deux conventions quinquennales Etat-Territoire en 1993 et 1999. La seconde convention, arrivée à son terme a été prorogée par avenants jusqu'en 2007. De 2008 à 2015, l'aide financière de l'Etat a cessé, alors même que son principe était réaffirmé par les autorités gouvernementales, mais subordonné à une réforme de la protection sociale en Polynésie française. Dans le cadre de la convention triennale du 16 avril 2015, l'Etat a repris un financement de la solidarité à hauteur de douze millions d'euros par an sous réserve de la mise en œuvre d'une série de recommandations fiscales, budgétaires et organisationnelles issues des préconisations d'une mission d'appui¹.

Dans le cadre de la poursuite du partenariat Etat/Pays, envisagée par l'Accord pour le développement de la Polynésie française², le Président de la Polynésie française a demandé une mission d'appui dès trois inspections générales dans le domaine de la santé et de la solidarité en Polynésie française. Dans son rapport de clôture de mission du 19 avril 2019, la mission relève que la stabilité de la situation politique a permis au Pays de mener des réformes et le redressement économique a augmenté le recouvrement des cotisations sociales et des recettes fiscales. Par conséquent, la PSG a ainsi retrouvé une situation équilibrée en 2017 et 2018. Toutefois, la mission signale que ces équilibres demeurent fragiles et que la Polynésie est confrontée à d'importants enjeux sanitaires et sociaux : facteurs de risques liés à l'obésité, addictions, précarité, défaut de structures de santé mentale et pour les personnes âgées, prise en charge limitée du handicap.

Par conséquent, la mission recommande que la Polynésie conforte son régime de protection sociale et soit particulièrement attentive à l'offre de soins et à la situation du Centre Hospitalier de Polynésie française (CHPF).

Pour l'avenir, la mission propose de faire évoluer la finalité de la convention et que la métropole cesse son appui au régime de solidarité pour apporter un appui technique et/ou financier aux politiques sanitaires et sociales.

L'objet de la présente convention entre l'Etat et le Pays est de définir :

- le montant et les modalités de versement de la dotation budgétaire consentie par l'Etat à la Polynésie française, au profit du RST en 2019 ;
- les réformes que le Gouvernement de la Polynésie française devra poursuivre pour équilibrer notamment le RST ;

¹ Rapport de juin 2014

² Accord signé le 17 mars 2017

Article 1 : Engagements de l'Etat

Dans le cadre des engagements réciproques conclus avec le Gouvernement de la Polynésie française et figurant dans la présente convention, l'Etat s'engage à :

1/ verser en 2019 une dotation de douze millions d'euros (1,431980 milliards de francs pacifique français) destinée au financement du Régime de Solidarité Territorial de la Polynésie française ;

2/ apporter un appui local, dans le respect de l'autonomie, à l'élaboration du plan d'actions issu des recommandations émises par la mission d'inspection dans son rapport d'avril 2019.

Article 2 – Engagements de la Polynésie française

1/ La Polynésie française s'engage à prendre en compte les recommandations émises dans le rapport d'avril 2019 et à élaborer un plan d'actions adapté aux besoins qu'elle aura définis pour la population.

A ce titre, il conviendra d'engager les travaux destinés à conforter le régime de protection sociale, à améliorer l'offre de soins et la situation du Centre Hospitalier de Polynésie française (CHPF), ainsi qu'à mettre en œuvre les réformes proposées et qui concernent les revenus et les dépenses de la branche « maladie ».

Pour l'année 2019, la Polynésie française s'engage, dans la logique de la recommandation n°17 du rapport d'avril 2019, à appliquer une première baisse des tarifs appliqués par le CHPF aux soins dispensés aux assurés des régimes métropolitains à hauteur de 10 % à compter du 1^{er} janvier 2020 et à reverser au Centre national des soins à l'étranger (CNSE), pour le compte des régimes métropolitains de sécurité sociale, la somme de 5 M€, à titre de réduction forfaitaire des factures présentées jusqu'en 2018 au CNSE pour les assurés des régimes métropolitains. Ce reversement interviendra dès perception par la caisse de prévoyance sociale de Polynésie française du trop perçu des facturations de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris sur les années 2017 et 2018, déduction faite des factures non encore réglées par la CPS ; puis une trajectoire plus ambitieuse d'abaissement des tarifs appliqués aux assurés métropolitains sera discutée avec les autorités polynésiennes.

2/ Par ailleurs, dans le principe de l'autonomie et en lien avec le Haut-commissariat et ses représentants, la Polynésie française s'engage, dans le cadre de sa politique de santé 2016-2025 et, entre autres, de son schéma de prévention 2018-2022, à définir des objectifs prioritaires de santé publique précis et mesurables, afin que ceux-ci puissent structurer les besoins ultérieurs d'appui de la Polynésie française auprès de l'Etat.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre de la convention

Le versement des douze millions d'euros est effectué par l'Etat à la signature de la présente convention.

Fait à Papeete, le

Pour l'Etat,

Pour la Polynésie française,

Le Premier Ministre

Le Président de la Polynésie française

Edouard PHILIPPE

Edouard FRITCH

La Ministre des solidarités et de la santé

Agnès BUZYN

La Ministre des outre-mer

Annick GIRARDIN



SIO

SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

FARE NENE'IRA'A PARAU A TE HAU FENUA

AVIS AUX USAGERS

Tarification applicable aux annonces judiciaires et légales

Le Gouvernement a pris 2 arrêtés relatifs à la tarification des annonces judiciaires et légales.

Cette modification tarifaire concerne notamment les annonces judiciaires et légales relatives à la vie des entreprises et aux avis de marchés publics, publiées dans les journaux autorisés, actuellement le *Journal officiel* de la Polynésie française et *La Dépêche de Tahiti*.

Ainsi, le tarif général appliqué par le Service de l'imprimerie officielle n'avait fait l'objet d'aucune modification depuis 8 ans, et ce malgré la hausse du prix de ses matières premières (papier, encre).

Les annonces judiciaires et légales publiées exclusivement au *Journal officiel* de la Polynésie française, en application d'un texte législatif ou réglementaire, ne sont toutefois pas concernées par ces modifications et leur tarification reste donc inchangée.

Afin de soutenir le monde associatif, le Conseil des ministres a, par ailleurs, prévu la gratuité pour les associations, en ce qui concerne les déclarations obligatoires (la date de la déclaration, le titre, l'objet et le siège social de l'association).

Les différents points de cette réforme entreront en vigueur à compter du **1er février 2019** :

- Le prix de la ligne de référence sera donc de **355 Fcfp HT** au lieu de 275 Fcfp HT pour la première insertion et de **210 Fcfp HT** au lieu de 165 Fcfp HT pour la même annonce renouvelée ;

- Des règles typographiques seront mises en place afin de mettre fin à toute variation de prix.

Le Service de l'imprimerie officielle

FA'AARARA'A

Tārifara'a nō te mau piara'a ture e mana

Ua rave te Fa'aterera'a Hau e 2 fa'aotira'a nō te tārifara'a nō te mau piara'a ture e mana.

Teie tauria'a tārifā, nā te mau piara'a ture e mana ia a te orara'a o te mau taiete e te mau fa'aarara'a mātete a te Hau, e piahia i roto i te mau ve'a i fa'ati'ahia, i teie mahana, o te *Ve'a a te Hau* nō Pōrīnetia farāni e « *La Dépêche de Tahiti* ».

E, aita a'e te tārifā i fa'a'ohipahia e te Piha tōro'a nene'ira'a ve'a a te Hau fenua i tauihia a 8 matahiti i te maoro, noa atu te mara'ara'a moni a tā na mau mātēria tumu (pāpie, 'inīta).

Aita rā teie tauria'a tārifā e fa'a'ohipahia nā te mau piara'a ture e mana nene'i-noa-hia i roto i te *Ve'a a te Hau* nō Pōrīnetia farāni, ia au i te hō'ē parau ture e aore rā fa'aturera'a, aita ia tā rātou tārifara'a e tau.

Nō te turu i te mau tā'atira'a, ua fa'aoti te 'āpo'ora'a fa'ate-rehau ia fa'atāmoni 'ore i te mau fa'a'itēra'a fa'ahepohia (te tai'o mahana o te ha'amaura'a, te tumu parau, te fā e te vāhi o te tā'atira'a).

E fa'a'ohipahia teie mau tauria'a mai te **mahana mātāmua nō fepuare 2019** :

- Te moni a te rēni papa tei te fāito e **355 farāne** tute-'ore-hia, 'e'ere fa'ahou e 275 farāne tute-'ore-hia nō te fa'aōra'a mātāmua e, e **210 farāne** tute-'ore-hia, 'e'ere fa'ahou e 165 farāne tute-'ore-hia nō te hō'ē ā piara'a fa'a'āpī-fa'ahou-hia.

- E ha'amauhia te mau ture pāpa'ira'a ia 'ore te moni ho'o ia tau noa.

Piha tōro'a Nene'ira'a ve'a a te Hau fenua